

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER

N°213 Décembre 2020

DANS CE NUMERO :

Salon des Maires, des élus locaux et des décideurs publics

Assemblée Générale de l'AMF

Formation et statut des élus

Guide sur le plan de relance

Participez à la 27ème édition des Rubans du Patrimoine

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Appel à projets du Plan départemental d'actions de sécurité routière 2021

Page 3

Port du masque dans les lieux publics

Commande publique simplifiée en période de crise sanitaire

Célébration des mariages et enregistrement des Pacs en période de couvre-feu

Page 4



TROPHÉES DES COLLECTIVITÉS D'ALSACE



Afin de mettre en lumière et de récompenser des initiatives et des réalisations remarquables, le concours des Trophées des collectivités d'Alsace a été maintenu malgré le contexte sanitaire.

Les lauréats ont été dévoilés le 15 décembre dernier lors d'une cérémonie qui s'est déroulée en comité restreint.

Les collectivités haut-rhinoises lauréates sont les suivantes :

COMMUNE DE CARSPACH pour la création de sa Presqu'Île : zone verte et de loisirs (Catégorie Culture, sport et loisirs).

SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN pour la restauration du château de Wildenstein et l'organisation d'une journée participative : Apporte ta pierre à l'édifice ! (Catégorie Patrimoine et Préservation).

VILLE DE SIERENTZ pour la création d'une section scolaire à l'extérieur afin de permettre aux enfants d'évoluer dans des espaces naturels (Catégorie jeunesse).

COMMUNE DE LOGELHEIM pour la création d'un verger sur l'ancienne décharge communale dépolluée (Coup de cœur du Conseil départemental du Haut-Rhin).

Un grand MERCI à toutes les collectivités qui ont participé au concours. Comme l'a précisé le Président Christian KLINGER, l'énergie qui émane des projets innovants et ambitieux présentés témoigne de la détermination des collectivités et de leurs élus à faire vivre leur territoire et à participer au développement et à la relance économique.

Possibilité de revoir la cérémonie et de visionner les mini-documentaires des projets lauréats sur dna.fr - lalsace.fr

Rendez-vous a été pris pour l'année prochaine. Les dossiers d'appel à candidatures seront envoyés dans les collectivités.

Le Président, les membres du Comité Directeur et le personnel de l'Association des Maires du Haut-Rhin souhaitent à :

Mesdames et Messieurs les Maires
Adjointes et Conseillers municipaux

Présidents et Vice-présidents des Communautés

Un Joyeux Noël et une très Belle Année 2021

La vie de notre Association

Salon des Maires, des élus locaux et des décideurs publics

Après le vif succès remporté cette année par le Salon des Maires, des Présidents d'Intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin, une nouvelle édition sera proposée **le vendredi 2 juillet 2021 au Parc Expo de COLMAR**.

C'est un rendez-vous important et attendu par les partenaires et fournisseurs, pour la présentation de leurs solutions et produits à destination de nos collectivités. C'est aussi le moment de rappeler qu'il faut rassembler nos efforts pour relancer l'économie. Plus que jamais, la commande publique doit jouer un rôle essentiel dans le soutien du développement économique local et de l'emploi.

Les entreprises qui souhaitent réserver un stand peuvent contacter l'organisateur en charge de la commercialisation (Thomas Vanhersecke – AP MEDIA : t.vanhersecke@ap-media.fr / 07 68 54 40 84).

Le magazine de l'édition 2020 qui revient sur les points forts de la manifestation peut être consulté sur le site de notre association : www.amhr.fr

Nous organiserons à cette occasion l'Assemblée Générale statutaire, avec à l'ordre du jour le vote sur : le rapport d'activité et les comptes 2020, le projet de budget 2021 ; ainsi que le renouvellement du Bureau de notre Association.

Assemblée Générale de l'Association des Maires de France

Organisée en version dématérialisée suite à l'annulation du Congrès des Maires de France, l'Assemblée Générale de l'AMF a eu lieu le jeudi 10 décembre. Après l'adoption des rapports d'activité et financier 2019-2020, la résolution générale a été présentée aux membres. Il s'agissait, comme chaque année, d'interpeller le gouvernement et le Président de la République et de faire entendre la voix des maires. Retrouvez la résolution générale sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

Le renouvellement des instances a également été reporté au Congrès des Maires et des Présidents de Communautés 2021, qui aura lieu **du mardi 16 novembre au jeudi 18 novembre 2021 à PARIS – Porte de Versailles**.

Formation et statut des élus

Le planning de nos formations, régulièrement mis à jour, peut être consulté sur le site www.amhr.fr

A noter également qu'une version réactualisée du « Statut de l'élu local » (décembre 2020) est disponible sur le site de l'AMF.

Guide sur le plan de relance

Le Ministre de la cohésion des territoires et le Ministre de l'économie ont présenté le 15 décembre un guide à destination des Maires sur le plan de relance. Il a été conçu pour rendre lisibles et accessibles les mesures du Plan de relance à destination des maires : *signer un contrat de relance et de transition écologique ; bénéficier d'un soutien à l'investissement local ; accélérer ma transformation numérique ; rénover mes bâtiments ; dynamiser mon économie locale ; accompagner les jeunes ; préserver et valoriser mon territoire ; soutenir la culture, moderniser le système de santé*

Le guide peut être téléchargé sur le site du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr

Participez à la 27^{ème} Edition des Rubans du Patrimoine

La Fédération Française du Bâtiment, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, la Fondation du patrimoine, la Caisse d'Épargne et le Groupement français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, organisent le **27^{ème} concours des Rubans du Patrimoine**.

Ce concours récompense les communes et les intercommunalités qui ont réalisé **des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti, contribuant ainsi au maintien et à la création d'emplois**.

Les édifices rénovés doivent avoir plus de 50 ans et les travaux doivent avoir été achevés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020. Toutes les communes lauréates reçoivent un diplôme et un trophée à apposer sur le bâtiment rénové, remis lors d'une cérémonie organisée par les partenaires, en présence des médias. 15 000 € seront répartis en 2021 entre les lauréats nationaux.

Pour y participer, le formulaire de candidature est disponible sur : <http://www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr/participer> par ☎ 01 40 69 51 73 ou par mail : contact@rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr

Le dossier complet est à renvoyer **avant le 31 janvier 2021** à la Fédération Française du Bâtiment- 27^{ème} édition des rubans du Patrimoine - 33 avenue Kléber - 75784 Paris cedex 16



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets du plan départemental d'actions de sécurité routière 2021

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE.

Pour lutter contre les accidents de la route encore trop nombreux, la préfecture du Haut-Rhin lance un appel à projets ayant pour but d'éduquer les jeunes, de sensibiliser les adultes et d'informer sur les conduites à risques.

A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse aux associations, collectivités, structures scolaires et périscolaires, et aux entreprises susceptibles de porter des actions de prévention dans le domaine de la sécurité routière.

Orientations des projets

Le projet de prévention devra porter sur au moins un des sujets suivants :

- le risque routier professionnel
- la conduite après usage de substances psychoactives
- les jeunes
- les seniors
- les distracteurs
- les deux-roues motorisés
- le partage de la voirie



Les accidents impliquant des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, deux-roues motorisés) ayant été plus nombreux en 2020, une attention particulière sera portée aux projets s'attachant à les prévenir.

Moyens à disposition



Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention et/ou de la mise à disposition de moyens matériels et humains.



Les projets sont attendus au plus tard le 12 février 2021

Plus d'informations :

Lucie PERSON, Service transports, risques et sécurité de la direction départementale des territoires (DDT)
Tél. : 03 89 24 84 18

Mail : ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr

Port du masque dans les lieux publics

Le port masque est obligatoire, pour toutes les personnes de 11 ans et plus, dans tous les lieux publics clos, sur l'ensemble du territoire national.

Dans le Haut-Rhin, le port du masque est également obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans ou plus, dans les situations suivantes :

- ✓ dans les marchés, couverts ou non ;
- ✓ dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des crèches et des établissements accueillant des activités périscolaires ;
- ✓ sur les parkings et autres espaces extérieurs des centres commerciaux, supermarchés et hypermarchés ;
- ✓ dans un rayon de 50 mètres autour des lieux de culte lorsque des cérémonies funéraires y sont célébrées ;
- ✓ dans un rayon de 50 mètres autour des gares et aéroports ; dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et sorties des services publics et administrations ouverts au public ;
- ✓ dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, qu'ils soient publics ou privés ;
- ✓ lors des rassemblements, réunions ou activités autorisés de plus de 6 personnes ;
- ✓ à Mulhouse, sur la voie publique et dans l'ensemble des lieux ouverts au public de la commune, à l'exception de la plaine de l'Ill, la forêt du Tannenwald, la forêt de Bourtzwiller, l'espace de promenade situé le long du quai d'Alger, la promenade de la Doller et les espaces naturels et agricoles situés au nord-ouest de la ville.

Ces mesures sont en vigueur jusqu'au 7 janvier 2021 inclus. Elles pourront être prolongées ou évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Vous trouverez l'ensemble des dispositions sur le [site de la préfecture du Haut-Rhin](#).

Commande publique simplifiée en période de crise sanitaire

La loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique comporte des dispositions qui concernent les collectivités locales.

L'article 142 de la loi prévoit qu'à compter de la publication de la présente loi, et jusqu'à fin 2022, **le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 € HT**. Cette dispense s'étend aux lots d'un même marché, relatifs à des travaux, dont le montant est inférieur à ce seuil, à la condition que leur montant total n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots de ce marché.

Le législateur rappelle toutefois que les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

L'article 132 de la loi rajoute au code de la commande publique **de nouvelles dispositions applicables en cas de circonstances exceptionnelles** : prolongation des délais lors des procédures de candidature, des délais d'exécution des contrats par avenant, sanction ... Les mesures de ce dispositif de crise ont pour effet d'adapter le droit de la commande publique pour permettre à ses acteurs, en cas de nouvelle crise, de pouvoir poursuivre les procédures de passation et l'exécution de leurs contrats.

[Loi n° 2020-1525](#) du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique – JO n° 0296 du 8 décembre 2020

Célébration des mariages et enregistrement des Pacs en période de couvre-feu

Le décret du 14 décembre 2020 organise le déconfinement partiel. Il modifie les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le texte confirme le couvre-feu entre 20 heures et 6 heures du matin. Il précise notamment que pour la célébration de mariages et l'enregistrement de pactes civils de solidarité, l'accueil du public est organisé dans les conditions suivantes :

- ✓ une distance minimale de deux emplacements est laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile ;
- ✓ une rangée sur deux est laissée inoccupée.

La jauge de 6 personnes est supprimée.

[Décret n° 2020-1582](#) du 14 décembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - JO n° 0302 du 15 décembre 2020